

Valorisation du patrimoine rural

Rattachement à l'axe du PDRH	Axe 3
Numéro Leader	413
Référence au dispositif du PDRH	323 E

➤ Objectifs stratégiques :

- Préserver le petit patrimoine rural
- Valoriser les richesses et l'histoire du territoire

➤ Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'appropriation du patrimoine par la population
- Créer les conditions d'une meilleure connaissance
- Promouvoir les spécificités du territoire
- Inciter à la mise en place d'actions de protection et de prévention

➤ Effets attendus :

- Meilleure connaissance par les acteurs du territoire
- Mise en place de mesure de protection
- Création de produits « touristiques » et « culturels »

➤ Actions et contenus éligibles

- Inventaires des sites
- Mise en valeur et promotion des sites (création de sentiers, organisation de conférences, etc.)
- Gestion et entretien des sites
- Actions de sensibilisation et de formation

➤ Critères de sélection

- Démarche intercommunale et cohérence territoriale

➤ Bénéficiaires visés

Associations, collectivités locales et leurs groupements

➤ Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Travaux de mise en valeur et de restauration des sites
- Accompagnement, ingénierie
- Animation
- Inventaire
- Signalétique et outils de promotion
- Frais de communication, etc.

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural : 15

Volume total des investissements : 120 000 €

➤ **Taux d'aide**

Aide publique maximale : 100 %

Seuil d'intervention du FEADER : 1 000 euros

Pour les communes de moins de 2000 habitants, ce seuil est abaissé à 800 euros.

Conformité à la règle des aides de minimis (articles 87 et 88 du Traité CE): total d'aide publique de 200 000 € maximum sur 3 ans.

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

Les actions éligibles au FEDER ne peuvent bénéficier de FEADER au titre de ce programme.